

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du lundi 29 avril 2002 à 20h15

Présents

Conseil municipal: MM. Justin BENOIT, Pierre BOSSET, Christophe BURRUS, Mmes Véronique CHRISTE, Elizabeth GAMPERT, Gabrielle GOURDOU-LABOURDETTE, Laurence d'HESPEL, MM. Christophe IMHOOS, Thierry PRADERVAND, Daniel RINALDI, René STALDER, Pierre SUTTER, Nicolas TERRIER, Jean-Philippe de TOLEDO, Maurice TURRETTINI, **M. Cyril de UTHEMANN, (président)**.

Exécutif: Mme Janine HAGMANN, Maire
Mme Catherine KUFFER, Adjointe
M. Emmanuel FOËX, Adjoint.

Excusés : Mme Viviane de WITT, conseillère municipale

M. le Président ouvre la séance à 20h15 en saluant les personnes présentes et en excusant l'absence de Mme de WITT.

1. Approbation de l'ordre du jour

- M. le Président signale que M. de TOLEDO devra s'absenter en cours de séance. Pour cette raison, le point 5 de l'ordre du jour sera traité directement après le point 2.
- Mme le Maire demande que la discussion relative au point 7 de l'ordre du jour soit reportée à une prochaine séance, dans la mesure où le projet de convention entre le GICAL et la commune est en cours de modification.
- M. le Président est d'avis que le projet de convention mérite l'attention et les commentaires des conseillers, même si celui-ci est encore sujet à modifications. Il suggère donc de maintenir la discussion à ce sujet.
- Mme le Maire rappelle que, selon la loi, la préparation et la signature des conventions sont du ressort de l'Exécutif, le Conseil municipal pouvant accepter ou refuser le projet, mais pas le modifier. Mme le Maire ajoute que l'Exécutif accepte volontiers que les conseillers lui transmettent des commentaires par écrit.
- M. de TOLEDO relève que le Conseil est libre de son ordre du jour et qu'il peut dès lors décider de maintenir ce point s'il le souhaite. Il estime qu'il serait utile à l'Exécutif que la discussion ait lieu.

- Mme CHRISTE demande la raison exacte du souhait de l'Exécutif de reporter la discussion sur ce point.
- Mme le Maire répond que l'Exécutif a soumis au GICAL des modifications du projet, lesquelles n'ont pas été approuvées à ce jour.
- M. le Président est d'avis qu'une discussion permettrait de faire sortir des idées.
- M. TURRETTINI relève que l'Exécutif avait indiqué, lors de la dernière séance, qu'il était urgent de signer cette convention. Il s'étonne dès lors de cette demande de renvoi.
- Mme le Maire répond que le GICAL était au courant que le Conseil se réunissait ce soir.
- M. IMHOOS reconnaît qu'il y a un partage de compétences entre le Conseil et l'Exécutif mais il estime que les deux organes doivent travailler ensemble au bien de la commune. Il suggère donc de dépasser ce débat de compétences et d'oeuvrer en bonne intelligence. Il ajoute que le Conseil doit faire front commun avec l'Exécutif dans ce dossier.
- M. le Président soumet au vote du Conseil le maintien de la discussion prévue au point 7 de l'ordre du jour.

Décision :

- **La discussion prévue au point 7 de l'ordre du jour est maintenue et l'ordre du jour de la séance est accepté à l'unanimité.**

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2002

- Le procès-verbal est approuvé par 14 voix favorables et une abstention.
- Mme le Maire rappelle que les procès-verbaux du Conseil municipal figurent maintenant sur le site internet de la commune et que des réactions de la part de communiens ont déjà été enregistrées.

5. Rapports des commissions

a) Administrative, financière et juridique

(M. de TOLEDO)

La commission, réunie le 15 avril 2002, a étudié les points suivants.

Analyse des résultats du compte de fonctionnement 2001.

- M. de TOLEDO relève que les revenus ont presque atteint 10 millions de francs, soit une augmentation de 14 % par rapport à l'année précédente. Il fait référence à une lettre de Mme CALMY-REY selon laquelle les communes ont peu de marge de manœuvre pour faire leur budget. Il relève à cet égard que le canton a aussi de la peine à faire des prévisions et que le changement de système fiscal ne rend pas ces prévisions plus aisées.
- M. de TOLEDO ajoute que le département avait prévu une augmentation des recettes de 11,5 % et qu'elle se monte en réalité à 14 %. Il précise que le taux annoncé est indicatif et qu'il n'éclaire pas beaucoup les communes car il ne correspond pas à la réalité, mais le département travaille à un modèle plus fiable.
- M. de TOLEDO indique que la commission s'est interrogée sur les raisons de la progression des recettes. Il relève que la commune compte des contribuables supplémentaires, qui sans être de « très gros » contribuables, sont de bonne qualité. M. de TOLEDO considère que la commune devrait favoriser la venue sur son territoire de sièges de sociétés qui présentent une meilleure stabilité que les « gros » contribuables. Une autre idée serait d'encourager la venue de contribuables de bonne qualité, ce qui diminuerait la

vulnérabilité de la situation financière de la commune. Il suggère dès lors que la commission de l'aménagement trouve une solution pour faire venir de tels contribuables à Vandœuvres.

- Mme GOURDOU-LABOURDETTE demande si une telle démarche n'avait pas été entreprise il y a quelques années.
- Selon M. de TOLEDO, cela avait été fait pour des sièges de sociétés et la réflexion est toujours en cours, mais il faut tenir compte également des nouveaux contribuables qui s'installent dans le sud de la commune.
- M. de TOLEDO souhaiterait que la commune puisse disposer du tableau qui indique le nombre de contribuables qui paient tel pourcent d'impôts.
- En résumé, M. de TOLEDO estime que les finances de la commune sont vulnérables et qu'il faudrait par conséquent poursuivre la réflexion pour attirer des personnes morales et en développer une pour faire venir des contribuables (personnes physiques) de bonne qualité.
- M. BURRUS demande à M. de TOLEDO comment il peut être sûr que l'amélioration susmentionnée provient des nouveaux contribuables.
- M. de TOLEDO répond que si une amélioration a été constatée malgré la chute des marchés financiers, cela pourrait s'expliquer par la venue de nouveaux contribuables, mais il ajoute que ce ne sont que des hypothèses.
- M. BURRUS signale que des cantons ont exempté d'impôts pendant dix ans de grosses entreprises, pour les attirer, mais qu'en général elles repartent une fois les dix ans passés.
- M. STALDER demande si le gros des recettes provient des impôts sur le revenu ou sur la fortune.
- Mme le Maire indique que la commune ne compte quasiment que des personnes physiques et qu'elle reçoit une part des impôts sur le revenu et une part des impôts sur la fortune. Elle ajoute que les personnes physiques paient 80 % de leurs impôts sur le revenu sur leur lieu de travail et 20 % sur leur lieu de domicile.
- M. le Président demande ce qu'il en est des revenus sur la fortune des contribuables.
- M. STALDER relève que les nouveaux contribuables paient sur ce qu'ils ont apporté, et notamment sur leur terrain.
- Mme le Maire signale que selon le dernier bilan de classification des communes genevoises, tenant compte de la valeur du terrain, de l'apport des gens et des impôts, les premières communes sont, dans l'ordre, Cologny, Vandœuvres, Collonge-Bellerive et Anières. Le seul problème est l'aménagement du territoire : il y a une ruée sur les terrains. Mme le Maire relève qu'un apport d'habitants a eu lieu, lesquels ont engendré des recettes considérables par l'impôt sur le revenu et sur la fortune.
- M. TURRETTINI signale que la commission de l'aménagement se réunit le 13 mai et que la proposition de M. de TOLEDO peut être mise à l'ordre du jour, mais il n'est pas sûr qu'il soit très judicieux, politiquement, de prévoir des déclassements de terrain. Il rappelle à cet égard le cas du terrain situé derrière le centre communal.
- Mme le Maire indique que chaque fois que des terrains sont à vendre, la commune essaie de les acheter, mais en général les propriétaires préfèrent les vendre à des promoteurs. Elle ajoute que la commune a peu de biens fonciers et qu'elle a eu de la chance de pouvoir acquérir la parcelle sise au chemin de la Blonde.
- M. BURRUS se demande quel a été l'impact pour Collonge-Bellerive de la venue de Reuters.
- Mme le Maire répond que l'impact a été énorme.
- M. de TOLEDO réitère son souhait que cette question soit étudiée par la commission de l'aménagement puis il reprend l'examen des comptes. Il relève que l'augmentation des charges par rapport à 2000 est de 14 % et correspond au budget. Les dépenses sont donc

sous contrôle et l'Exécutif a fait une bonne gestion. Il ajoute que les comptes sont clairs et félicite Mme SCHENK pour son excellent travail.

- M. de TOLEDO invite les conseillers à se référer au procès-verbal de la commission concernant la provision constituée pour les mauvais payeurs et débiteurs douteux. Il signale par ailleurs une coquille au milieu de la page 5 du procès-verbal : il faut lire « dont » environ 1,2 mio de francs et non « sont ».
- M. de TOLEDO relève que la dette ne s'élève plus qu'à 5 mio de francs et que le remboursement est bloqué jusqu'à fin 2003. Il signale que la commune avait demandé à M. CHAILLOT de faire des projections concernant le remboursement. Il suggère que cette demande lui soit à nouveau formulée en vue de cette échéance.
- Dans l'optique du prochain budget, et se référant à la remarque faite par Mme le Maire en commission financière, selon laquelle le budget est un acte politique qui doit être préparé assez tôt au sein des commissions, M. de TOLEDO suggère que les projets qui voient le jour dans les commissions soient transmis par écrit en vue de l'élaboration du budget. Il propose également, si cette suggestion est retenue, que les présidents de commissions fassent une présentation de ces projets, avec un petit argumentaire, devant la commission administrative, juridique et financière ou devant le Conseil municipal lors de l'examen du projet de budget.
- Mme le Maire signale qu'il existe une contrainte à cet égard : le budget ne peut être déficitaire.
- M. de TOLEDO est d'avis que si les perspectives des commissions sont développées avant la préparation du budget, une réunion préparatoire peut être organisée afin d'examiner la possibilité d'intégrer les projets concernés dans le projet de budget. Il estime qu'il serait intéressant que les présidents de commissions fassent part de leur vision.
- M. STALDER suggère que la séance du Conseil municipal au cours de laquelle le projet de budget est examiné ne soit consacrée qu'à cela, afin de ne pas bâcler le travail.
- M. de TOLEDO soutient cette proposition.
- M. TERRIER relève à cet égard que la commission administrative, financière et juridique consacre des séances exclusivement à l'examen du budget et que la quasi-totalité des conseillers sont membres de la commission.
- M. STALDER relève qu'il n'en fait pas partie.
- Mme le Maire signale qu'il y a quelques années tous les conseillers étaient membres de cette commission. Afin d'éviter que le Conseil municipal consacre une séance au budget, ce qui signifierait qu'il n'aborde aucune autre question entre la séance précédente et la suivante, soit trois mois environ, elle suggère d'ouvrir la commission administrative à tous les conseillers.
- M. de TOLEDO est d'accord avec cette proposition.
- M. le Président estime que les présidents de commissions devraient avoir des précisions sur la part du budget qui leur est attribuée. Il indique à titre d'exemple que dans le domaine de l'environnement beaucoup de dépenses sont prévues pour la gestion des déchets et que la commission concernée n'a aucune emprise sur ces montants.
- M. de TOLEDO signale que Mme SCHENK pourra, comme elle l'a déjà fait, préparer un tableau distinguant les charges fixes, sur lesquelles la commune n'a aucune emprise, des charges variables.

Décisions :

- **L'ouverture de la commission administrative, financière et juridique à tous les conseillers et la proposition d'y prévoir des présentations des présidents de commissions sur leurs projets pour l'année suivante sont approuvées à l'unanimité.**

- le procès-verbal de la commission *Administrative, financière et juridique* du 15 avril 2002 est approuvé à l'unanimité.

6. Projets de délibération

1) APPROBATION DU COMPTE DE FONCTIONNEMENT, DU COMPTE D'INVESTISSEMENT, DU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS, DU COMPTE DE VARIATION DE LA FORTUNE ET DU BILAN

Vu l'article 30, al. 1, lettre f) et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le compte administratif pour l'exercice 2001 qui comprend le compte de fonctionnement et le compte d'investissement,

Vu le compte rendu financier pour l'exercice 2001 qui comprend le bilan et les tableaux demandés par le département,

Vu le rapport de la Commission Administrative, financière et juridique du 15 avril 2002

LE CONSEIL MUNICIPAL

D E C I D E par 14 voix pour 0 voix contre 1 abstention

1. D'approuver le compte rendu financier de l'exercice 2001.
 2. D'approuver le compte de fonctionnement 2001 pour un montant de **Frs 7'718'135.97** aux charges et de **Frs 9'995'683.39** aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à **Frs 2'277'547.42**
 3. D'approuver le compte d'investissement 2001 pour un montant de **Frs 2'021'345.65** aux dépenses et de **Frs 650'855.65** aux recettes, les investissements nets s'élevant à **Frs 1'370'490.00**
 4. D'approuver l'augmentation des investissements nets de **Frs 1'370'490.00** par l'autofinancement à raison de **Frs 4'084'253.27** au moyen de la somme de **Frs 1'806'705.85** représentant les amortissements inscrits au compte de fonctionnement, et au moyen de l'excédent de revenus du compte de fonctionnement s'élevant à **Frs 2'277'547.42**.
- L'excédent de financement s'élève à **Frs 2'713'763.27**.
5. D'approuver l'augmentation de la fortune nette s'élevant à **Frs 2'277'547.42** représentant l'excédent de revenus du compte de fonctionnement 2001
 6. D'approuver le bilan au 31 décembre 2001, totalisant tant à l'actif qu'au passif **Frs 52'994'627.14**.

2) APPROBATION DES CREDITS BUDGETAIRES SUPPLEMENTAIRES ET LES MOYENS DE LES COUVRIR

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2001

Vu l'article 30, al. 1, lettre f) et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la Commission Administrative, financière et juridique du 15 avril 2002,

LE CONSEIL MUNICIPAL

D E C I D E, à l'unanimité,

1. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2001, selon liste annexée, pour un montant total de **Frs 1'412'575.05**

2. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les économies réalisées sur les autres postes du budget, dont le total s'élève à **Frs 399'572.08** ainsi que par les plus-values enregistrées aux revenus.

3. Communications du bureau

Désignation du bureau pour la période du juin 2002 à mai 2003

- M. le Président indique qu'il a suggéré à M. IMHOOS de prendre la présidence du Conseil pour l'année à venir et que celui-ci a accepté. Il demande à Mme CHRISTE, actuellement secrétaire du Conseil, si elle souhaite prendre la vice-présidence.
- Mme CHRISTE indique qu'elle préfère garder sa fonction actuelle.
- M. le Président demande si un autre conseiller est intéressé. Il en fait la proposition à M. BOSSET, qui l'accepte.
- Mme le Maire rappelle que le nouveau bureau prendra ses fonctions le 1^{er} juin.
- Les conseillers suivants acceptent donc de prendre les fonctions ci-dessous mentionnées :

Bureau CM – période 2002-2003	Conseillers municipaux
Président	M. Christophe IMHOOS
Vice-président	M. Pierre BOSSET
Secrétaire	Mme Véronique CHRISTE

Décision

- * **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'élection du bureau pour l'année 2002-2003, avec remerciements aux conseillers qui ont accepté cette charge.**

Départ de M. de TOLEDO.

4. Communications du Maire et des Adjoints

Ecole

- Mme le Maire rappelle que lors de la dernière séance du Conseil elle a indiqué que, selon l'inspectrice, il n'y avait pas de besoin pour de nouvelles classes en vue de la prochaine

rentrée. Cependant, lors d'un nouvel entretien téléphonique, l'inspectrice a indiqué que la situation était tangente : la moyenne devrait se situer à environ 23 élèves par classe, ce qui correspond aux normes, mais si le nombre d'enfants venait à augmenter cela serait problématique.

- Mme le Maire indique qu'elle a rencontré le maître principal à l'école. Il a été réalisé qu'il serait difficile d'ouvrir une classe d'ici au mois de septembre. En cas de nécessité, un arrangement provisoire pourrait toutefois être trouvé avec les enseignants, consistant à utiliser comme classe l'actuelle médiathèque.
- Mme le Maire signale que l'Exécutif a demandé une pré-étude à M. Bernard ERBEIA en vue de l'aménagement de deux classes au premier étage de l'ancienne école. D'après cette étude, le projet est réalisable, la place étant suffisante.
- Mme le Maire suggère dès lors au président de la commission des bâtiments de réunir ladite commission sans trop tarder compte tenu de la volonté du Conseil de demander des crédits d'étude. En effet, selon Mme le Maire, la délibération relative au crédit d'étude devrait être votée en juin, afin que le crédit de réalisation puisse être voté en automne. Le coût des travaux s'élèverait à environ 1,5 mio de francs.
- Mme le Maire rappelle que les conseillers avaient évoqué la possibilité d'utiliser les combles de l'ancienne école, mais elle indique que, selon M. ERBEIA, cette solution n'est pas raisonnable. Elle rappelle en outre qu'il avait été décidé de ne pas relouer l'appartement situé dans l'ancienne école, compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfants à Vandœuvres.
- Mme le Maire remet le dossier à M. RINALDI, président de la commission des bâtiments.
- M. BOSSET relève que le sujet n'est pas nouveau. Il déclare être surpris car, selon lui, il avait été convenu, lors de la dernière séance de la commission des bâtiments, de mandater le bureau MALNATI, lequel a de l'expérience dans la construction d'écoles.
- Mme le Maire indique que cela ne figure pas dans le procès-verbal de la séance concernée. Elle trouve par ailleurs plus pratique de faire appel au bureau qui se trouve juste en face de l'école et qui connaît parfaitement la configuration des lieux.
- Selon M. PRADERVAND, le Conseil avait demandé une étude relative à la création de classes dans les combles de la nouvelle école.
- Mme le Maire rappelle que le Conseil avait renvoyé en commission le procès-verbal de la dernière séance de la commission des bâtiments.

5. Rapports des commissions (suite)

b) Culture, loisirs, manifestations communales et 3^{ème} âge

(Mme GOURDOU-LABOURDETTE)

Mme GOURDOU-LABOURDETTE relate les points discutés lors de la séance, qui s'est tenue le 23 avril 2002.

- Concernant la sortie des aînés à Morat, Mme le Maire relève que les inscriptions sont closes car la capacité maximale du restaurant a été atteinte. Elle ajoute que l'Exécutif compte sur la présence de conseillers pour accompagner et guider les participants pendant la journée.
- S'agissant du spectacle en plein air de cet été, Mme le Maire indique qu'un habitant de la commune a fait un don de Fr. 5'000.- et qu'un sponsor offre le buffet de la première.
- M. le Président suggère qu'à l'avenir les demandes de sponsoring soient adressées plus tôt, soit avant que les entreprises bouclent leur budget.

- Mme GOURDOU-LABOURDETTE relève que la décision d'organiser un spectacle en 2002 a été prise tard. Quant au sponsor principal de l'an dernier, le Crédit Suisse, elle indique qu'il ne subventionne en général pas deux fois de suite la même manifestation.
- Mme le Maire indique que tous les spectacles se font comme cela, à savoir qu'il est rare d'avoir suffisamment d'informations pour faire des demandes de sponsoring au moment où les entreprises bouclent leur budget.
- M. le Président demande, au sujet de la sortie des aînés, quel jour aura lieu le deuxième repérage sur place.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE répond qu'il aura lieu le 30 mai. Un compte-rendu pourra être fait pour les personnes intéressées.
- Mme KUFFER demande qui s'annonce pour accompagner et guider les participants pendant la journée.
- M. le Président, de même que MM. STALDER et FOËX, ainsi que des membres de la commission de la culture devraient être présents.

Décision :

- **le procès-verbal de la commission *Culture, loisirs, manifestations communales et 3ème âge* du 23 avril 2002 est approuvé à l'unanimité.**

7. Propositions du Maire et des Adjointes

Présentation de la convention concernant la construction et l'exploitation du centre de compostage Arve-Lac entre le Groupement intercommunal de compostage Arve-Lac (GICAL) et la commune de Vandoeuvres

- M. le Président admet que la préparation et signature de la convention sont du ressort de l'Exécutif, mais il trouve utile, si les conseillers ont des idées, qu'ils puissent les exprimer.
- M. STALDER demande quels sont les éléments qui ont été refusés par le GICAL.
- Mme le Maire répond que le GICAL n'a à ce jour rien refusé, mais qu'il n'a pas encore réagi par rapport aux modifications apportées par la commune au projet. Elle précise que l'avocat du GICAL a préparé un projet sur la base du procès-verbal de la séance qui s'est tenue en présence de l'Exécutif et du comité du GICAL, et que la commune, après l'avoir reçu, l'a modifié et renvoyé au président du Groupement.
- Mme le Maire ajoute que la convention n'a qu'un seul but, qui consiste en des concessions réciproques : d'un côté le renoncement à la méthanisation et de l'autre l'abandon des recours.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE estime que l'article 4 du projet contredit les éléments principaux de la convention.
- Mme le Maire répond qu'il serait rétrograde de ne pas adapter le centre aux évolutions technologiques et qu'il ne serait pas crédible pour l'avenir de tout bloquer. Elle ajoute que le paragraphe précédant l'article 4 stipule que la commune de Vandoeuvres entend être associée à toute modification éventuelle future concernant la construction ou l'exploitation du centre.
- M. RINALDI indique que les modifications devront faire l'objet de demandes complémentaires d'autorisation d'exploiter. Il ajoute que la convention doit être approuvée par le Conseil car elle remet en cause une décision de ce dernier.
- Mme le Maire relève que le Conseil ne peut que l'accepter ou la refuser. Cependant, ajoute-t-elle, dans un deuxième temps, le Conseil sera amené à se prononcer sur une

délibération relative à l'appartenance de la commune à la structure elle-même par une prise d'actions (env. Fr. 70.- par habitant). Des barrières sont donc encore possibles pour la commune.

- M. IMHOOS est d'avis que si l'Exécutif ne veut pas accueillir les commentaires des conseillers, ces derniers peuvent décider de saisir une commission, par exemple celle qui traite des questions juridiques. Il ajoute que le projet de convention prévoit tout et son contraire (cf. les articles 1 et 4). Tout est donc ouvert, selon M. IMHOOS, et le GICAL pourrait revenir à la méthanisation. Il relève qu'il faut faire attention aux termes utilisés. Par exemple, l'article 3 prévoit que la commune de Vandœuvres « entend » être associée... ce qui ne constitue pas un engagement pour la partie adverse. M. IMHOOS estime dès lors qu'il a des bémols et que la méthanisation pourrait refaire surface.
- M. RINALDI remarque que, selon l'article 1 al. 3, l'autorisation d'exploiter devra être modifiée suite à l'abandon de la méthanisation. Dès lors, si la méthanisation voulait être réintroduite, cela nécessiterait une autorisation complémentaire d'exploiter.
- M. IMHOOS se demande si une telle requête pourrait être demandée de manière unilatérale par le GICAL.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE est d'avis que le GICAL doit prouver et inscrire dans la convention que le gabarit du centre sera bien celui de l'autorisation de construire, soit 7,5 m. de hauteur, et qu'il ne sera pas dépassé.
- Mme le Maire signale que l'autorisation de construire en vigueur n'est pas la même que celle jointe à l'autorisation d'exploiter.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE estime qu'il faudrait savoir si les plans effectifs sont ceux qui accompagnent l'autorisation de construire ou l'autorisation d'exploiter. Elle considère que cela est important dans la mesure où il y a trois mètres et demi de différence, en ce qui concerne le gabarit, entre les premiers et les seconds.
- M. RINALDI relève qu'il n'y a pas de plans dans l'autorisation d'exploiter.
- Mme le Maire trouve normal que les conseillers se préoccupent des plans. Elle relève qu'ils peuvent convoquer le comité du GICAL pour obtenir des éclaircissements à ce sujet.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE suggère la mise sur pied d'une séance publique.
- Mme le Maire rend le Conseil attentif au fait que le projet risque de démarrer sans la commune. Elle ajoute que sans méthanisation il n'y a plus matière à recourir.
- M. le Président trouve important de savoir selon quels plans le centre va être construit, vu que ceux-ci ont changé plusieurs fois.
- Mme le Maire remarque que seuls les plans initiaux ont reçu une autorisation.
- M. TERRIER relève qu'il y a des doutes sur la hauteur du bâtiment, même si sur le plan juridique il est d'accord avec les propos de Mme le Maire.
- M. RINALDI signale que l'autorisation fixe un gabarit, qui est un gabarit maximum.
- Mme le Maire précise qu'après la délivrance de l'autorisation de construire, une étude d'impact a été effectuée, selon laquelle il fallait renoncer au sous-sol à cause de la nappe phréatique.
- Mme CHRISTE remarque qu'il n'y a pas eu de nouvelle autorisation après cette étude.
- M. RINALDI est d'avis que le projet va se faire selon l'autorisation de construire.
- M. le Président constate que l'autorisation de construire prévoit un bâtiment de 7,5 m. de hauteur avec 4 m. de sous-sol. Il se demande si ces 4 m. peuvent être transférés sur la hauteur.
- M. RINALDI répond par la négative.
- Mme KUFFER relève que l'étude d'impact précisait qu'il ne pouvait y avoir de sous-sol et que les plans ont dès lors changé avant la demande d'autorisation d'exploiter.

- M. RINALDI précise qu'une demande complémentaire doit être déposée, si le gabarit dépasse celui prévu dans l'autorisation de construire, même si une autorisation d'exploiter a été obtenue.
- M. BENOIT suggère que la commune renonce à intervenir sur ce point s'il est certain qu'aucune demande complémentaire n'a été déposée et que sans celle-ci le gabarit maximum est de 7,5 m.
- Mme le Maire indique qu'elle a posé la question au président du GICAL. Ce dernier lui a dit que le gabarit définitif du bâtiment était à l'étude. Elle ajoute que les S.I.G. ont donné leur accord de principe pour participer au projet et qu'ils sont prêts à dépenser Fr. 100'000.- en études. On constate donc que le projet se professionnalise.
- M. TERRIER relève que la hauteur du bâtiment peut avoir une importance par rapport à la convention, car si la méthanisation n'est pas possible avec un gabarit de 7,5 m., que cette hauteur ne peut être dépassée et qu'il n'est pas possible de prévoir un sous-sol, la méthanisation ne pourra de toute façon pas être envisagée. En conséquence, le GICAL ne ferait pas de concessions en signant la convention et seule la commune en ferait.
- Mme le Maire demande si cela signifie que le Conseil entend en rester à la situation actuelle et que la commune réactive les recours.
- M. RINALDI relève qu'il sera peut-être possible à l'avenir de faire de la méthanisation avec une hauteur de 7,5 m. Dès lors, il suggère que la commune précise qu'elle s'opposera à tout dépassement du gabarit.
- M. PRADERVAND signale que le bâtiment devra de toute façon dépasser les 7,5 m. de hauteur, car, sans cela, il ne sera pas possible de décharger les camions. En effet, une benne levée culmine à 10 m. de hauteur.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE relève que les S.I.G. semblent être dans le flou si l'on considère le fait qu'ils ont demandé une entrevue à l'ASVA car les autorisations n'étaient pas concordantes. Elle ajoute que le responsable de ce projet pour les S.I.G. sera M. WOHLWEND.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE signale également qu'un projet de loi modifiant la loi sur la gestion des déchets est actuellement à l'étude (séance du Grand Conseil du 26 avril), suite à une expérience de traitement des déchets verts menée par la commune de Veyrier, consistant à épandre ces déchets sur des parcelles agricoles (système de mulching), laquelle semble avoir donné de bons résultats. Il semble, selon Mme GOURDOU-LABOURDETTE, que les spécialistes ne sont plus du tout convaincus qu'un grand centre de compostage soit la bonne solution. Elle souhaite donc qu'un délai de réflexion soit accordé au Conseil et que des réponses soient apportées aux questions soulevées.
- M. le Président suggère que le comité du GICAL soit invité, pour une audition, à une séance de commission.
- M. TURRETTINI se dit effaré par la version du projet de convention proposée par la commune. Il relève de grandes différences, au détriment de la commune, dans les termes utilisés pour les engagements respectifs de celle-ci et du GICAL. Il ajoute que l'article 4 ne veut rien dire et qu'au vu de l'ensemble du texte le GICAL peut tout décider. Il suggère qu'un courrier soit envoyé au GICAL indiquant que suite à la séance de ce jour, la commune retire sa version. Il craint cependant que la commune soit liée par l'envoi de sa version du projet au GICAL.
- Mme le Maire répond que tel n'est pas le cas dans la mesure où le GICAL a été informé que l'Exécutif soumettrait le projet au Conseil.
- M. TERRIER relève que l'ASVA a encore la possibilité de recourir. Elle peut donc décider de continuer les procédures même si la commune s'engage à y renoncer.

- Mme le Maire indique que l'Exécutif ne souhaitait pas soumettre le projet à un avocat pour éviter des frais supplémentaires, mais elle ajoute que, si le Conseil le souhaite, il peut en être décidé autrement.
- Mme CHRISTE relève que cela est inutile dans la mesure où le Conseil semble être opposé à ce projet.
- M. FOËX souhaiterait que le Conseil dise s'il est ou non d'accord avec une convention sur le principe.
- Mme le Maire signale que l'Exécutif a fait intégrer plusieurs éléments dans le projet qui constituent des concessions de la part du GICAL : la limitation aux déchets d'Arve-Lac, l'interdiction pour les camions de passer par les chemins de la commune et le fait que cette dernière est partie prenante à toute future modification concernant la construction ou l'exploitation du centre.
- Mme le Maire comprend qu'un groupe d'habitants ne veut pas d'un tel centre sur la commune, mais elle relève qu'il appartient au Conseil de choisir entre une convention qui n'est peut-être pas parfaite et des procès qui vont durer deux ans pendant lesquels la situation prévalant sur la parcelle de M. DEMONT ne va pas s'améliorer. Elle souhaite donc que le Conseil décide s'il entend que la commune réactive les recours et, si oui, dans quelle direction il veut aller.
- M. IMHOOS ne pense pas que le Conseil est opposé au principe d'une convention, mais il est d'avis que celle-ci doit être la meilleure possible dans son expression. Il considère que la version remise aux conseillers est assez mal rédigée. Une possibilité, selon M. IMHOOS, est de convoquer le comité du GICAL à une séance de commission et de convenir d'une convention qui défende au mieux les intérêts de la commune tout en étant acceptable pour l'autre partie.
- M. RINALDI relève que le souci de l'Exécutif est de réserver la meilleure place à la commune dans le système. Considérant le fait que le centre va se faire, si à l'avenir la commune n'a pas son mot à dire, elle ne sera plus maître de ce qui se décidera. M. RINALDI estime dès lors que la commune devrait signer cette convention rapidement afin de ne pas se retrouver sur la touche.
- M. TURRETTINI affirme être sensible à ces arguments, mais il considère que le soufflé est retombé : la méthanisation n'est plus d'actualité et le projet est mieux dimensionné. Il estime dès lors que le comité du GICAL devrait venir présenter la maquette et il pense que bon nombre de conseillers seront convaincus par un projet qui n'est peut-être pas si diabolique que cela.
- Selon M. SUTTER, le projet va certainement se faire, mais il faudrait s'assurer que cela soit sans méthanisation et vérifier quelle va être la taille exacte du bâtiment.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE donne les dimensions : 116 x 48 x 11,5 m.
- Mme le Maire relève qu'il ne s'agit pas seulement de la dimension du bâtiment mais de celle des serres, avec de l'horticulture faite par M. DEMONT avec le GICAL. Elle ajoute qu'une dérogation a été obtenue, par rapport au fait que la parcelle se trouve en zone agricole, car il s'agit d'une exploitation agricole. Elle rappelle qu'en zone agricole aucune construction en peut dépasser 10 mètres de hauteur. Mme le Maire précise que le comité du GICAL viendrait sûrement volontiers présenter le projet.
- M. SUTTER demande ce qu'il adviendrait du tas de déchets situé sur la parcelle de M. DEMONT.
- Selon Mme le Maire, il n'est pas sûr qu'il puisse être composté car cela nécessiterait des contrôles sanitaires.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE relève que le projet est évalué à 10 mio de francs. Elle demande comment cette somme serait amortie et elle considère qu'il y a lieu de se

poser des questions quant à l'engagement d'un tel montant pour ne faire que du compostage.

- Mme le Maire reconnaît la pertinence de cet argument mais elle précise que des lois cantonales prévoient l'existence de trois centres de compostage dans le canton, dont un sur la rive gauche.
- M. FOËX relève qu'il doit s'agir d'une installation gigantesque et à la pointe du progrès pour coûter aussi cher. Il ajoute que le centre de compostage des communes du GICOR n'a coûté qu'un mio de francs, mais que la comparaison est difficile car ce dernier est beaucoup plus petit.
- Mme le Maire suggère en conclusion que le comité du GICAL soit invité à être entendu lors de la prochaine séance de la commission de l'aménagement et que tous les conseillers intéressés puissent assister à cette réunion.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE fait savoir que l'ASVA n'a pas reçu de réponse du comité du GICAL à l'invitation qui lui a été adressée.
- Mme le Maire relève que l'invitation a été envoyée il y a moins de deux semaines et que les membres du comité sont très occupés. Elle demande si le Conseil souhaite que le projet de convention soit envoyé à l'avocat de la commune.
- M. TURRETTINI suggère d'entendre dans un premier temps le comité du GICAL.

Décision :

- **Le Conseil décide de prévoir, dans un premier temps, une discussion avec le comité du GICAL et de réexaminer ensuite le projet de convention.**
- M. le Président émet l'hypothèse que la date prévue pour la séance de commission ne convienne pas au membres du comité du GICAL.
- Mme le Maire est d'avis que le comité peut, dans ce cas, faire venir l'architecte.
- M. TERRIER demande que l'Exécutif informe sans tarder le comité du GICAL que le Conseil n'a pas entériné le texte de la convention.
- Mme le Maire invite le président de la commission de l'aménagement à prendre contact avec le comité du GICAL en vue de son audition.

Plantation de chênes au chemin de la Manche

- Mme le Maire indique que l'avocat de M. SECHAUD attaque Mmes SCHWEITZER et que la commune a pris un avocat : Me Olivier CARRARD.

Invitation de la municipalité de Saillon

- Mme le Maire signale que la municipalité de Saillon a réitéré son invitation pour une rencontre entre les autorités des deux communes et que les conjoints y sont également conviés. Cette rencontre, proposée pour le 14 septembre, ne pourra avoir lieu à cette date, qui est la journée officielle de Genève à Expo.02.

Epicierie tea-room

- Mme le Maire annonce que la gérante de l'épicierie tea-room, Mme GORETTA, a donné son congé. Le nouveau gérant sera M. BERNARD. Il reprendra le commerce le 1^{er} août 2002.

Groupe folklorique roumain

- Mme le Maire indique qu'elle a reçu un courrier du Maire de Satulung contenant une invitation pour un festival de folklore qui aura lieu le 25 août 2002. Elle ajoute qu'aucun membre de l'Exécutif ne peut s'y rendre, ni les présidents des commissions de la culture et humanitaire. Elle demande si des conseillers seraient intéressés à se rendre en Roumanie à cette occasion.
- Mme le Maire précise par ailleurs que la commune ne peut plus tergiverser et doit donner une réponse au sujet de la venue à Vandœuvres du groupe folklorique roumain. Elle rappelle que le Conseil avait décidé que ce dossier relevait à la fois de la compétence de la commission de la culture et de la commission humanitaire. Si ces deux commissions donnent un préavis négatif, selon Mme le Maire, il faut adresser une réponse définitive aux autorités de Satulung. Elle suggère que le Conseil en discute.
- M. SUTTER demande des précisions concernant ce dossier.
- Mme le Maire indique que la commune n'aurait pas à assumer les frais de transport entre la Roumanie et la Suisse. Il faudrait par contre loger le groupe et l'occuper pendant 5 jours. Elle rappelle que des contacts rapprochés s'étaient développés entre les Roumains et la commune il y a quelques années et que ceux-ci se sont par la suite un peu estompés, mais que dans leur esprit les liens restent étroits. Elle ajoute que la commune a ensuite privilégié le soutien de projets en Afrique, ce qui peut constituer un choix politique.
- M. SUTTER est d'avis qu'il ne s'agit pas d'un choix politique, mais qu'il est difficile de trouver à les occuper pendant plusieurs jours.
- Mme le Maire relève qu'il est certes plus facile de donner de l'argent que d'organiser la venue d'un groupe, mais elle est gênée par le fait que des promesses ont été faites et trouverait dès lors dommage de ne pas donner suite à ce projet. Elle précise que s'ils venaient, il faudrait également organiser une production de leur part.
- M. le Président considère qu'il s'agirait d'un gros investissement. Il suggère d'associer les communes voisines à ce projet.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE rappelle que la commission de la culture était opposée à la venue du groupe, considérant notamment qu'il n'était pas possible de loger les participants dans les locaux de la protection civile.
- M. TERRIER approuve la suggestion de M. le Président et suggère que les communes voisines soient approchées à ce sujet.
- M. FOËX indique que les autres communes ont des liens avec d'autres villages.
- M. TERRIER demande s'il y a un aspect didactique à cette visite.
- M. le Président signale que depuis quelques années les autorités ont changé aussi bien à Vandœuvres que sur place en Roumanie.
- Mme le Maire précise que le Maire de Satulung n'a pas changé.
- M. le Président propose de faire voter le Conseil sur ce projet.
- Mme KUFFER demande aux conseillers de réfléchir plus humainement à la question. Elle rappelle que des promesses ont été faites et se demande si l'on peut refuser à des gens moins riches que ne le sont les gens d'ici de venir en Suisse. Elle estime par ailleurs que cet échange permettrait un enrichissement réciproque et qu'il faudrait réfléchir à quelle manifestation ils pourraient être associés. Elle suggère par exemple de les faire venir à l'occasion de l'exposition des artistes et artisans.
- M. le Président propose que ce projet ne soit pas intégré dans ceux de l'une ou l'autre commission, mais qu'un poste soit prévu au budget pour cela. Il relève à cet égard que la commission humanitaire a un petit budget.
- Mme le Maire estime que ce n'est pas un problème de budget.

- Mme CHRISTE est également d'avis qu'il s'agit d'une question d'investissement personnel et non d'un problème d'argent.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE relève que la commission de la culture a émis un préavis négatif aussi parce que ce seront les femmes du Conseil qui devront s'investir et non les hommes qui sont « surchargés ».
- M. BENOIT trouverait dommage de refuser cet échange. Il demande si chaque conseiller devrait prendre en charge un ou plusieurs membres du groupe ou s'il serait possible de trouver un hôtel où les loger.
- Mme le Maire estime que cette dernière proposition aurait l'avantage de leur permettre de rester ensemble.
- M. BENOIT propose également, pour occuper les membres du groupe pendant leur visite, de trouver deux communes qui accepteraient de les prendre en charge chacune un jour en leur permettant de donner un spectacle.
- Mme le Maire évoque la possibilité de demander au maître principal de l'école d'organiser une rencontre à leur intention.
- Mme d'HESPEL demande quand leur venue pourrait être organisée.
- Mme le Maire rappelle que les élections auront lieu au mois de juin. Il faudrait dès lors décider si elle aurait lieu avant ou après ces dernières. Elle confirme les propos de Mme GOURDOU-LABOURDETTE lorsqu'elle affirme que cela demanderait un investissement personnel important.
- M. TURRETTINI y voit une intéressante possibilité d'échanges pour autant qu'ils parlent un peu le français.
- Mme le Maire indique que le groupe serait constitué d'environ 25 personnes plus les accompagnants.
- M. PRADERVAND propose, s'ils logent dans les locaux de la protection civile, de les occuper pendant une journée.
- Mme le Maire trouve intéressante l'idée de les faire venir pendant l'exposition des artistes et artisans.
- Mme GAMPERT relève qu'il y aura également une brocante à Coligny au mois de novembre.
- Mme le Maire suggère d'écrire au Maire de Satulung pour lui indiquer que les autorités de la commune ne pourront pas se rendre en Roumaine le 25 août, mais que le groupe folklorique est le bienvenu à Vandœuvres le premier week-end de novembre. Il s'agira de voir ensuite si la date leur convient.
- M. TURRETTINI affirme avoir été sensible au plaidoyer de Mme KUFFER et relève qu'il se sentirait plus à l'aise si la commune pouvait inviter le groupe, constitué si possible d'enfants parlant le français.
- M. TERRIER est d'avis que l'école pourrait organiser quelque chose à cette occasion.
- M. TURRETTINI relève qu'il y a peu à voir à Genève au mois de novembre.
- Mme le Maire pense qu'il est difficile de trouver une autre période.
- M. BOSSET informe qu'il collaborera volontiers avec M. PRADERVAND pour l'organisation générale de ce projet.
- M. STALDER en fait de même.
- Mme le Maire indique que l'Exécutif va également contribuer pour une bonne part à l'organisation de cette visite.
- M. le Président soumet au vote du Conseil la venue d'un groupe folklorique de Roumanie, composé de 25 à 30 personnes, pendant 4 jours, au début du mois de novembre, à l'occasion de l'exposition des artistes et artisans.

Décision :

- **Cette proposition est approuvée par**

11 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions

Site internet de la commune

- Mme le Maire invite les conseillers à consulter le site internet de la commune, qui est alimenté régulièrement. Adresse : www.vandoeuvres.ch.

8. Propositions individuelles et questions

- Mme GAMPERT informe les membres de la commission *Aide sociale et humanitaire* que la prochaine réunion de la commission aura lieu le 3 juin 2002.
- M. RINALDI fait savoir qu'il va étudier le dossier relatif à la création de nouvelles classes dans l'école et qu'il convoquera ensuite la commission *Bâtiments communaux, PCI*.
- M. PRADERVAND demande quel est la raison du chantier en cours à la route de Mon-Idée.
- Mme KUFFER répond qu'il s'agit de l'aménagement de l'arrêt de bus « Mazettes ».

9. Date de la prochaine séance

- **séance n° 25 : lundi 10 juin 2002**

10. Dossiers de naturalisation (huis clos)

La séance publique est levée à 23h05 et est suivie par le *huis-clos* concernant les dossiers de naturalisation.

La Secrétaire du Conseil municipal

Véronique CHRISTE

Le Président du Conseil municipal

Cyril de UTHEMANN